

COMPTE - RENDU

Rapprochement des RRMA en Grand Est

NANCY - mercredi 21 septembre 2016 - 10h-16h

Participants

Arcod (Champagne Ardenne)	Conseil régional Grand Est	Ircod (Alsace)	Réseau MultiCooLor (Lorraine)
Alain Herbinet, trésorier	Abderrahim El Khantour, directeur Affaires Internationales	Gérard Pigault, président d'honneur	Jean-Yves Chiara, président
Eric Quenard, directeur	Mikaël Roux, chargé de mission Actions Internationales (Metz)	Denis Schultz, directeur	Mathilde Gallissot, coordinatrice
		Francis Braun, trésorier	Jean-Luc Barthélémy, administrateur
			Eric Monnay, administrateur

Ordre du jour

- Discussion autour de la proposition des statuts
- Retour sur la réunion entre techniciens Ircod-Arcod-Reciproc-MultiCooLor du 20.09.2016
- Définition des objectifs de la future structure
- Planning

Cette réunion était la 4^{ème} entre les RRMA de la région Grand Est.

1. Statuts

Suite à la dernière réunion en juillet, la Région a rédigé un projet de statuts. Les propositions de modifications rédigées par l'Ircod et par le réseau MultiCooLor ont été envoyées aux participants préalablement à cette réunion. Ces modifications ont été discutées et le projet de statuts modifié (jusqu'à l'article 8) est joint à ce compte-rendu.

2. Réunion des techniciens 20.09.2016

Les salariés des trois réseaux se sont rencontrés mardi 20 septembre à Nancy, dans les locaux de MultiCooLor pour échanger sur les modalités pratiques de mise en œuvre de leurs missions. Cela a permis de présenter plus en détail le fonctionnement et les activités du réseau MultiCooLor, afin de mieux comprendre les différences de pratiques au sein de chaque structure. Les deux autres salariées de MultiCooLor ont présenté leurs missions et fonctions au sein de l'association.

Etaient présents : Eric Quenard et Karine Mathieu (Arcod), Claude Regall (Ircod), Jessica Sylla (Reciproc), Mathilde Gallissot (Réseau MultiCooLor).

Une deuxième rencontre aura lieu dans les locaux de l'Ircod en octobre/novembre afin de rencontrer les salariés de l'Ircod et mieux appréhender leurs missions et méthodes de travail.

3. Aspects juridiques liés au droit local :

Après renseignement auprès des services de la Région il apparaît qu'une fusion-absorption entre deux associations dont l'une est régie par la loi 1901 et l'autre par la loi 1908 n'est pas possible. De fait il sera donc obligatoire de créer une nouvelle structure avec liquidation des trois anciennes structures et cession des actifs et des salariés à la nouvelle structure. Il sera donc également nécessaire de rééditer les conventions signées par chaque ancienne structure.

→ **A FAIRE : lister les engagements en cours de chaque structure**

Concernant les salariés se pose la question du droit local et droit commun. Les salariés de l'Ircod bénéficient du régime local, tandis que les salariés de MultiCooLor et de l'Arcod bénéficient du régime commun. Mathilde et Mikaël se renseignent au sujet de la reprise des salariés et du passage du droit local au droit commun et inversement.

→ NB de Mathilde : Après vérification, voici le texte de loi concernant le droit du travail du régime local

« Les conditions d'affiliation des salariés au régime local d'Alsace-Moselle ont été modifiées au printemps dernier (c. séc. soc. art. L. 325-1, modifié par la loi 2012-355 du 14 mars 2012). Le site internet des URSSAF apporte certaines précisions sur ce point, en s'appuyant sur sa circulaire de juillet dernier (lettre-circ. ACOSS 2012-81 du 23 juillet 2012).

Depuis le 1er avril 2012, sont désormais affiliés au régime local :

-les salariés exerçant une activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'entreprise (par exemple, un salarié qui travaille à Strasbourg pour une entreprise dont le siège social est à Paris) ;

-les salariés d'un établissement implanté dans ces départements qui exercent une activité itinérante dans d'autres départements (par exemple, un salarié itinérant sur Paris rattaché au siège social ou à un établissement secondaire se trouvant à Strasbourg).

En revanche, sont désormais **exclus du bénéfice du régime local d'Alsace Moselle les salariés qui travaillent, en dehors de l'Alsace Moselle pour une entreprise dont le siège social est situé dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle** (ancienne législation). Ce sera le cas, par exemple, d'un salarié qui travaille à Paris pour une entreprise dont le siège social est à Strasbourg. »

→ De ce fait, et peu importe le siège social de l'association, seuls les salariés de l'antenne alsacienne (et/ou mosellane) bénéficieront du régime local, et les salariés des antennes lorraines (sauf Moselle) et champardennaises en seront exclus.

→ **A FAIRE : vérifier avec les services juridiques de la Région**

→ **A CONSULTER** : http://www.idl-am.org/?kbe_knowledgebase=le-droit-local-du-travail&print=pdf

4. Planning

Le planning proposé lors de la réunion de juillet est modifié comme tel.

La prochaine réunion est prévue courant octobre/novembre 2016 (à fixer), afin de finaliser le projet de statuts pour le présenter aux différents CA en décembre.

